



Règlements et Lois Saison 2023

Modifications adoptées Comité LIZ 2: 2023-02-20

LES CHANGEMENTS AUX ARTICLES SONT INDIQUÉS PAR UN TRAIT GRAS DANS LA MARGE

L'ensemble des articles s'appliquent en principe aux équipes juvénile et senior. Toutefois, quelques articles s'appliquent uniquement aux équipes senior. LES ARTICLES EXCLUSIVEMENT SENIOR SONT HACHURÉS GRIS POUR FACILITER LA LECTURE.



De gauche à droite : Vincent Ruberto (ARSRS), Hugo Michel (Richelieu-Yamaska), Jean Béliveau (Centre-du-Québec), Jean-Paul Livenais (Sud-Ouest), Richard Pierre-Gilles (Estrie)

Les cinq présidents des ARS membres de la LIZ 2 réunis le 25 janvier 2020 lors du conseil d'administration de Soccer Québec

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE.....	3
GÉNÉRALITÉS	4
1. STRUCTURE DE LA LIGUE.....	4
1.1. PROMOTION ET RELÉGATION JUVÉNILE.....	5
1.2. PROMOTION ET RELÉGATION SENIOR	5
2. ADMINISTRATION DE LA LIGUE	9
3. RÉGLEMENTATION	9
4. COMPÉTITION	9
4.1. COMPÉTITION INTÉRIEURE	10
5. ENREGISTREMENT DES ÉQUIPES.....	11
5.1. PAIEMENT	11
5.2. JOUEUR	12
5.3. LIBÉRATION DES JOUEURS	13
5.4. ENTRAÎNEUR	13
6. CALENDRIER.....	14
6.1. CHANGEMENT AU CALENDRIER	15
7. CLASSEMENT	16
7.1. COUPE (SÉRIES FINALES).....	17
8. PROTÊT	19
9. APPEL	20
10. DISCIPLINE	20
A. Disposition spéciale 1 : Agressions verbales et comportement déplacé à l'encontre des joueurs, arbitres, responsables et spectateurs lors des parties de la ligue	24
B. Disposition spéciale 2 : Cas de bagarre générale	25
11. LOIS DU JEU.....	25
11.1. TERRAIN	25
11.2. BALLON	27
11.3. NOMBRE DE JOUEURS, ENTRAÎNEURS, JOUEURS SUPPLÉANTS, GÉNÉRALITÉS	27
11.4. JOUEURS MUTÉS ET UTILISATION DES JOUEURS	28
11.5. ÉQUIPEMENT	30
11.6. ARBITRE.....	30
11.7. DURÉE DU MATCH, FEUILLES DE MATCH, RETARD ET ABSENCE	32

Lexique

SQ :	Soccer Québec
LIZ2:	la Ligue Interrégionale Zone #2
Ligue :	le terme ligue désigne LIZ2
Club:	désigne un organisme incorporé qui a obtenu son affiliation et qui respecte les critères prévus aux présents règlements.
Équipe :	regroupement de joueurs
Joueur :	tout individu féminin ou masculin d'une équipe, inscrit(e) sur la feuille de partie, autre que les entraîneurs
Remplaçant:	tout individu féminin ou masculin d'une équipe, inscrit(e) sur la feuille de partie, autre que les entraîneurs, qui est sur le banc et qui ne participe pas au jeu en cours;
Dirigeant, Entraîneur :	tout individu qui occupe le rôle d'entraîneur, d'instructeur, de responsable, d'assistant, de gérant et/ou de signataire sur la feuille de la partie pour une équipe
Arbitre :	individu disposant de l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des lois et règlements du soccer avant, pendant et après la partie
Spectateur :	tout individu aux abords du terrain autre que les entraîneurs, les joueurs et les arbitres
Catégorie :	classement des joueurs et des équipes selon leur âge
Comité de Révision :	Comité composé des présidents ou représentants désignés par les présidents des régions membres de la LIZ 2
Comité de Compétition:	Comité de gestion de la LIZ 2, formé par les régions membres selon les protocoles ententes
Centre d'administration:	Situé au secrétariat de la région hôte, opère sous la direction et la responsabilité du registraire et du commissaire de la ligue.
Registraire:	personne responsable de l'affiliation des membres ainsi que de la vérification de l'éligibilité de ceux-ci.
Commissaire:	personne responsable de l'application des règlements de la ligue et de la coordination des différents secteurs.

Généralités

1. Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé du présent document. Lorsqu'il s'agit de joueurs, de dirigeants, d'arbitres, d'arbitres assistants, des officiels, les deux sexes sont concernés.
2. Lorsqu'un acte doit être posé à une date limite décrétée par les règlements/statuts de la ligue et/ou de SQ et que cette date coïncide avec un jour férié, l'acte peut être posé légalement le jour ouvrable qui suit immédiatement le jour férié. Les samedis et dimanches sont des jours fériés, de même que les autres jours fériés reconnus, aux règlements généraux de SQ.
3. Dans tous les cas où une date est précisée, la date d'envoi est celle indiquée sur l'enveloppe lors de l'oblitération du timbre par le bureau de poste. Les marques des compteurs ne sont pas acceptables comme preuves de qualification.
4. Sauf lorsque précisé autrement par les statuts ou les règlements de la ligue, le code de procédures « Morin » sera utilisé lors de délibérations.
5. Des demandes de changements de nom de club ou d'équipe ne seront considérées qu'avant le début de la saison, dans un délai acceptable pour la ligue.
6. Tout club est tenu de présenter le meilleur alignement possible en tout temps et de ne pas influencer déloyalement le résultat d'un match. Toute enquête faite à la demande d'un club pourrait conduire à des sanctions advenant la culpabilité du club accusé.
7. Un chèque de 100\$ doit accompagner toute demande d'enquête. Ce montant sera retourné advenant la culpabilité du club accusé.
8. Tout joueur ou club qui sera trouvé coupable d'avoir agi déloyalement ou d'avoir été impliqué dans un cas de corruption sera suspendu pour une période d'au moins un (1) an, de façon permanente, ceci en plus d'une amende décidée par le comité de discipline de la ligue.
9. Tous les membres de la ligue ne pourront référer leurs différends avec la ligue de même que ceux d'autres membres de la ligue auprès d'un tribunal de justice civil. Tous les différends devront être réglés selon les règlements en vigueur de la ligue, de Soccer Québec ainsi que ceux de l'ACS.
10. La ligue est soumise aux statuts et règlements de l'Association canadienne de soccer, de Soccer Québec et de l'ARSRS, le tout sans préjudice à son autonomie quant aux devoirs et aux pouvoirs qui sont conférés à ses administrateurs par les statuts et règlements de la ligue.

1. Structure de la ligue

1. La ligue comprend les catégories U-13 à Senior, féminine et masculine. Le seul format de jeu pratiqué est le soccer à 11 selon les Lois du jeu FIFA.
2. La ligue accepte les équipes inscrites par les régions participantes selon les règlements de SQ et les critères de promotion établis par chaque région.
3. Le nombre d'équipes acceptées dans chaque division en début de saison est déterminé par le comité de gestion de la ligue.
4. Pour être reconnu comme un club admissible aux activités de la ligue, un club doit respecter les critères suivants :
 - a) posséder un lieu physique pour le siège social officiel du club ;

- b) avoir la jouissance de terrains homologués et adéquats pour les entraînements et la compétition ;
- c) avoir accès à des installations adéquates intérieures pour les entraînements et la compétition, le cas échéant ;
- d) avoir un terrain pourvu d'une zone technique ayant des places assises de part et d'autre de la ligne médiane, séparées pour les deux équipes, permettant d'accueillir les remplaçants et les entraîneurs.

5. Structure senior

- i. La ligue est composée de deux (2) divisions féminines et deux (2) divisions masculines senior. Les divisions sont :
 - a. La 1ere division senior, appelée division Première, F et M
 - b. La 2eme division senior, appelée division Honneur, F et M
- ii. La ligue accepte les inscriptions d'équipes sur la base des règlements de promotion / relégation en fonction lors de la saison précédente. Pour la saison 2023, les équipes ont gagné leur droit de jouer dans la LIZ 2 Senior sur la base du règlement 2022 de la ligue. Pour la saison 2024, les équipes vont gagner leur droit de jouer dans la LIZ 2 sur la base du règlement 2023 de la ligue.

1.1. Promotion et relégation juvénile

- 1. Chaque région participante détermine son mode de promotion.
- 2. Pour les besoins de la compétition, une région peut promouvoir plus de deux équipes après approbation du Comité de gestion de la LIZ 2.
- 3. La ligue se réserve le droit de reléguer une équipe qui occupe au classement final une dernière ou avant-dernière place.
 - a. La région de l'équipe reléguée devra remplacer celle-ci par une équipe d'un autre club.

1.2. Promotion et relégation senior

- 1. La ligue détermine son propre mode de promotion et de relégation.
- 2. Le respect des principes de promotion et de relégation est obligatoire.

Les clubs des équipes promues vers la LIZ 2 à partir des championnats de ligue régionale, à partir des championnats juvéniles de la LIZ 2 ou encore les équipes reléguées vers la LIZ 2 à partir de la LSEQ doivent confirmer formellement leur engagement à respecter leur promotion ou relégation au plus tard le 1^{er} novembre de l'année de compétition concernée.

Le respect de la place d'une équipe senior en LIZ 2 est obligatoire. La participation au processus de promotion / relégation implique une responsabilité liée à la continuité de la présence dans la LIZ 2 en fonction des résultats obtenus sur le terrain. Ainsi, tout club qui retire une équipe senior classée la saison précédente sur une place qui lui confère le droit de jouer dans la LIZ 2, que ça soit en division Première ou en division Honneur, sera pénalisé comme suit :

 - Pour tout retrait d'équipe avant la date du 1^{er} février l'amende sera de \$ 1000.
 - Pour tout retrait d'équipe par la suite l'amende sera de \$ 2500.

- Pour le retrait d'une équipe promue d'une division régionale, si elle se retire à partir du 1^{er} février et avant le début de la saison l'amende sera de \$ 1000.
3. Pour la saison 2023, la Ligue prévoit un nombre de :
- Huit (8) équipes pour chacune des divisions Première Féminine et Masculine
 - Douze (12) équipes pour chacune des divisions Honneur Féminine et Masculine
4. Pour la saison 2023, les équipes seront promues selon le modèle suivant :
- a. Promotion vers la LSEQ : via les parties de barrage organisées par SQ. Pour tous les détails il faut consulter les articles 35.1.3 et 35.1.4 des Règles de Fonctionnement de SQ.
 - b. Promotion Div. 2 Honneur vers la Div. 1 Première : la première (1ere) équipe au classement final homologué de la saison régulière.
Si l'équipe classée première (1ere) ne peut pas honorer la promotion en raison de la présence d'une équipe de son club dans la division Première, ou encore si elle refuse, l'équipe classée sur la deuxième place est obligée de monter en division Première. La même obligation existe pour l'équipe classée troisième.
 - c. En cas de refus ou d'impossibilité de montée on applique en ordre le principe décrit au point g et ensuite seulement, si la place demeure vacante, le principe décrit au point h.
Promotion vers la Division Honneur :
 - d. Promotion Divisions Promotion Est et Ouest vers la Div. 2 Honneur de la LIZ 2 Senior: Les équipes classées sur la première place du classement final homologué de la saison régulière des deux divisions Promotion, Est et Ouest respectivement, seront automatiquement promues vers la Div. 2 Honneur. Si l'équipe classée première (1ere) refuse d'honorer la promotion vers la division Honneur, l'équipe classée sur la deuxième place est obligée de monter en division Honneur. La même obligation existe pour l'équipe classée troisième. En cas de présence d'une équipe du club dans la division Honneur, le club aura le droit de refuser la promotion. S'il n'y a pas de d'équipe du club dans la division Honneur et le club refuse la promotion, la sanction sera l'élimination de l'équipe de la division Promotion concernée pour la prochaine saison.
 - e. Si l'équipe championne d'une division Promotion, ou encore les équipes classées sur la 2eme et la 3eme place, refuse la promotion automatique elle sera offerte aux équipes classées derrière au classement de la division Promotion concernée.
 - f. Principe de base concernant la promotion : au-delà de l'obligation de respecter le principe de la montée automatique, en cas de non-fonctionnement il est important d'offrir la possibilité de promouvoir aux équipes de la division inférieure concernée qui le souhaitent, selon l'ordre au classement.
 - g. Principe général concernant la rétention des équipes reléguées: si une équipe refuse d'honorer la promotion gagnée sur le terrain et qu'aucune autre équipe ne prend pas sa place selon les points b à g, sa place sera offerte à une des équipes qui devait être reléguée de la division supérieure. Toutefois, pour pouvoir se prévaloir de cette possibilité et garder sa place dans la division supérieure, l'équipe reléguée devra avoir accumulée un minimum de 12 points au classement durant la saison régulière. Le Comité de gestion de la LIZ 2 pourra si nécessaire, pour les besoins de la compétition, évaluer l'éligibilité d'une équipe ayant accumulé moins de 12 points.

Si aucune équipe qui correspond à la description des articles précédents ne peut pas être promue le Comité de gestion de la LIZ 2 pourra évaluer l'éligibilité d'autres équipes de la division inférieure à être promues.

Une équipe sanctionnée par la relégation ou l'exclusion par la ligue ne peut pas se prévaloir de cette possibilité.

- h. Promotion Division U-21 M de la LIZ 2 vers la Div. 2 Honneur M de la LIZ 2: l'équipe classée sur la première place du classement final homologué de la saison régulière sera automatiquement promue vers la Div. 2 Honneur M.

Si l'équipe classée première n'accepte pas la promotion vers la Div. 2 Honneur, alors la promotion peut être offerte à l'équipe classée 2eme et si celle-ci refuse aussi elle peut être offerte à l'équipe classée 3eme au classement de la saison régulière.

En cas d'absence de division U-21 M de la LIZ 2, la promotion peut être offerte sur la base des mêmes principes à l'équipe classée sur la première place du classement de la division U-18 M de la LIZ 2, ou encore, en cas de refus, aux équipes classées 2eme ou 3eme dans le classement de la division U-18 M.

- i. Promotion Division U-18 F de la LIZ 2 vers la Div. 2 Honneur F de la LIZ 2 : l'équipe classée sur la première place du classement final homologué de la saison régulière sera automatiquement promue vers la Div. 2 Honneur F.

Si l'équipe classée première n'accepte pas la promotion vers la Div. 2 Honneur, alors la promotion peut être offerte à l'équipe classée 2eme et si celle-ci refuse aussi elle peut être offerte à l'équipe classée 3eme au classement de la saison régulière.

- j. Si après avoir vérifié toutes les possibilités de Promotion vers la div. Honneur prévues aux points précédents, des places dans la division demeurent disponibles il sera alors possible pour un club de déposer une demande pour inscrire en division Honneur une équipe qui n'a pas gagné son droit de promotion sur le terrain. Toute demande de ce type devra être acheminée au comité de gestion de la LIZ 2, accompagnée d'un justificatif et de la liste de joueurs. Le comité pourra après analyse accepter ou refuser l'inscription de l'équipe.

5. Pour la saison 2023, les équipes seront reléguées selon le modèle suivant :

- a. Une équipe reléguée de la LSEQ Senior sera intégrée dans la div. Première de la LIZ 2 sans causer un effet domino de relégation. Pour l'année concernée le nombre d'équipes de la division Première sera augmenté. À la fin de la saison, le nombre d'équipes reléguées sera augmenté par le nombre d'équipes en excédent des 8 prévues pour ainsi ramener le nombre d'équipes de la division Première au nombre de 8 lors de la saison subséquente. Le comité de gestion de la ligue fera l'état de la situation pour ce cas particulier avant chaque début de saison.
- b. La LSEQ peut également reléguer vers le championnat senior de la LIZ 2 des équipes provenant des divisions U-18 M, U-19 F, U-21 F et U-21 M. Les équipes en provenance de ces divisions de la LSEQ seront intégrées dans la Div. 2 Honneur de la LIZ 2 sans causer un effet domino de relégation. Pour l'année concernée le nombre d'équipes de la division Honneur sera augmenté et deux groupes seront créés au besoin pour faciliter l'organisation du calendrier et garder sous contrôle le nombre de parties disputées. À la fin de la saison, le nombre d'équipes reléguées sera augmenté par le nombre d'équipes en excédent des 12 prévues pour ainsi ramener le nombre d'équipes de la division Honneur au nombre de 12 lors de la saison subséquente. Le comité de

gestion de la ligue fera l'état de la situation pour ce cas particulier avant chaque début de saison.

c. Relégation Div. 1 Première vers la Div. 2 Honneur :

- Division de 9 équipes : les deux dernières équipes au classement
- Division de 8 équipes : la dernière équipe au classement (plus si descente de la LSEQ)
- Division de 7 équipes : il n'y a pas de relégation (plus si descente de la LSEQ)

d. Relégation Div. 2 Honneur (division formée de 12 équipes) vers les Divisions Promotion Est et Ouest :

- Masculin : quatre (4) équipes seront reléguées; en cas d'absence d'équipe qui provient du championnat U-21 M ou U-18 M de la LIZ 2 seulement trois (3) équipes seront reléguées.
- Féminin : quatre (4) équipes seront reléguées; en cas d'absence d'équipe qui provient du championnat U-18 F de la LIZ 2 seulement trois (3) équipes seront reléguées.
- Pour une division Honneur formée de moins de 12 équipes : on soustrait 1 équipe du total reléguée à la fin de la saison pour chaque équipe de moins dans la division Honneur

Les équipes seront reléguées vers les divisions Est et Ouest en fonction de leur région d'appartenance.

6. Principes généraux concernant la promotion des équipes :

- a. Si une équipe se retire d'une division ou si elle est exclue par la ligue, sa place sera offerte à une des équipes qui devait être reléguée de la même division, selon l'ordre du classement, en autant que cette dernière a accumulé un minimum de 12 points durant la saison.
- b. Une équipe sanctionnée par la relégation ou une exclusion, administrative ou disciplinaire, par la ligue ne peut pas se prévaloir de la possibilité de prendre la place d'une équipe dont le cas correspond aux points a et b.
- c. Si aucune des équipes reléguées ne souhaite prendre une place vacante selon a et b, la place sera offerte aux équipes les mieux classées, en ordre successif, dans la division inférieure jusqu'à ce que la place soit comblée.

7. La ligue se réserve le droit d'augmenter et/ou ajuster le nombre d'équipes des divisions 1 et 2 pour répondre aux besoins de la compétition, à son bien-être et aux orientations décidées par le Comité de gestion de la LIZ 2.

8. Tout club qui refuse d'honorer la promotion gagnée sur le terrain par une de ses équipes sera sanctionné et mis à l'amende. Pour la saison 2023, toute équipe qui se classe sur une des positions qui lui confère une promotion automatique, selon l'article 1.1.4, et qui refuse d'honorer sa promotion sera exclue de la ligue LIZ 2. Ceci n'est pas applicable aux équipes qui ne peuvent pas monter en raison de la présence d'une équipe du même club dans la division Première.

9. Selon la réglementation de SQ, un club ne peut pas avoir plus d'une équipe dans la Div. 1 Première.

2. Administration de la ligue

1. Le centre d'administration de la ligue est situé au secrétariat de la région hôte et opère sous la direction et la responsabilité du Commissaire de la ligue.
2. Toutes les affaires de la ligue doivent se faire par l'entremise du centre d'administration, endroit où les documents de la ligue sont conservés.
3. La ligue ne peut disposer de ses biens et fonds que dans les seuls buts pour lesquels elle existe.
4. Tout cas de maraudage rapporté à la ligue sera transféré à SQ et traité selon les règlements régionaux et provinciaux en vigueur.

3. Réglementation

1. Les règlements de la ligue sont rédigés par le Comité de gestion la LIZ 2.
2. Tout changement apporté aux règlements de la LIZ 2 doit être approuvé par la majorité simple des membres réunis.
3. Pour les cas d'urgence il sera possible de voter des changements de règlement où des résolutions pour des cas non prévus par courriel. La réponse des membres est obligatoire et doit être adressée à tous.
4. Les cas non prévus dans les présents règlements ou statuts de la ligue sont tranchés par l'autorité ayant juridiction en l'espèce de la ligue.
5. En absence de réunion du comité de gestion de la LIZ 2 la Ligue peut amender et modifier des articles du présent règlement pour être conforme avec les règlements de Soccer Québec.

4. Compétition

1. En juvénile, dans chaque zone, le championnat d'une catégorie d'âge de même sexe ne peut compter qu'une division. Si nécessaire, elle peut être composée de plusieurs groupes. La composition des groupes ne peut pas être décidée en fonction du niveau des équipes.
2. Le championnat d'une catégorie d'âge ne peut être organisé que si au moins 5 équipes y participent.
3. L'équipe classée première au classement final homologué de la saison régulière sera déclarée championne de sa division.
4. Dans le cas d'une catégorie composée de deux groupes il sera nécessaire de disputer des matchs de barrage pour déclarer une équipe championne de la saison régulière ainsi que pour établir un classement final du *premier tiers* de la saison régulière. Ce classement du *premier tiers* est nécessaire entre autres pour satisfaire les besoins de l'article 35.1.3 des Règles de Fonctionnement de Soccer Québec qui encadre la promotion des équipes vers la ligue Élite. Les parties de barrage seront disputées selon le format d'une seule rencontre et en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il y aura des prolongations et des tirs de barrage selon le même format que lors des séries finales de la ligue. Les parties de barrage vont avoir lieu après les séries finales sur un terrain neutre et pour l'année 2023, la ligue prévoit en principe disputer les parties lors de la dernière fin de semaine du mois de septembre. Voici les parties de barrage qui seront disputées et leur impact sur le classement final de la catégorie :

- Match 1 : Groupe A position 1 v. Groupe B position 1. L'équipe gagnante sera déclarée championne de la saison régulière et donc première au classement final. L'équipe perdante sera déclarée vice-championne de la saison régulière et donc deuxième au classement final.
 - Match 2 : Groupe A position 2 v. Groupe B position 2. L'équipe gagnante sera déclarée troisième au classement final et l'équipe perdante sera déclarée quatrième au classement final.
 - Match 3 : Groupe A position 3 v. Groupe B position 3. L'équipe gagnante sera déclarée cinquième au classement final et l'équipe perdante sera déclarée sixième au classement final.
 - a. Dans l'éventualité où deux équipes qui doivent s'affronter en partie de barrage selon le classement final de la saison régulière sont les deux mêmes équipes qui se disputent le match de la médaille d'or ou de bronze de la Coupe LIZ 2 d'une catégorie, le résultat de ce match déterminera la position finale au classement de chaque équipe et le match de barrage ne sera pas joué. Cette exception ne peut pas être accordée pour des duels de quarts de finale ou de demi-finale.
5. Les équipes championnes de la saison régulière dans les catégories U14, U15, U16, U17, U18 et Première senior doivent obligatoirement participer à la Coupe interrégionale.
 6. La ligue assume les frais d'inscription des équipes à la Coupe interrégionale auprès de SQ.
 7. La ligue possède un système de récompense à la performance par le biais d'une bourse pour les divisions 1 Première et 2 Honneur **senior**, féminin et masculin. Le montant total disponible pour la bourse est en principe de \$1200 pour chaque division Première et \$1200 pour chaque division Honneur. La ligue partagera le montant total disponible pour les bourses de la manière suivante :
 - a. Saison régulière :
 - Équipe championne : recevra 40% du montant total de la bourse
 - Équipe vice-championne : recevra 30% du montant total de la bourse
 - b. Coupe / Séries Finales :
 - Équipe championne (médailles d'or) : 20% du montant total de la bourse
 - Équipe vice-championne (médailles d'argent) : 10% du montant total de la bourse
 8. La ligue pourra organiser les compétitions suivantes :
 - a. Championnats et séries de fin de saison extérieures (Coupe interrégionale),
 - b. Un tournoi de l'accessibilité.
 - c. Un tournoi pour les équipes de la ligue et celles de l'extérieur,
 - d. Championnats et séries de fin de saison intérieures.

4.1. Compétition intérieure

1. La ligue peut modifier, ajouter ou biffer des articles du présent règlement pour rencontrer les exigences des compétitions intérieures.
2. Pour être valides, ces changements doivent s'appliquer seulement aux compétitions intérieures, ne doivent pas contredire le règlement général de SQ.
3. Une copie de ces changements doit être fournie à tous les membres de la ligue participants à la compétition et en règle avant le commencement de la compétition.

5. Enregistrement des équipes

1. Pour toute infraction au règlement d'enregistrement incluant la libération et le transfert des joueurs, l'équipe fautive pourrait être déclarée forfait et pourrait être passible des sanctions prévues.
2. Une personne dont le nom apparaît sur les documents officiels remplis et soumis par les équipes à la ligue est considérée comme faisant partie d'une équipe
3. Le cahier de charges doit être envoyé au plus tard à la date spécifiée, sans quoi l'équipe pourrait se voir exclue du championnat, ou encore assujettie à des fortes pénalités financières.
4. Le cahier des charges doit inclure
 - a. Les noms des officiers signataires pour les libérations ou transferts des joueurs,
 - b. Tous les noms des officiers du club (administrateurs),
 - c. Tous les noms du personnel des équipes,
 - d. La couleur dominante de l'équipe.
5. Les clubs doivent faire connaître par écrit au centre d'administration toute modification aux informations fournies.
6. Retrait d'équipe juvénile – les amendes suivantes sont applicables :
 - 400 \$ pour tout retrait après le début du travail sur le calendrier. Le Commissaire de la ligue doit annoncer le début du travail sur le calendrier au plus tard une semaine à l'avance.
 - 500 \$ pour tout retrait après la publication du calendrier préliminaire
 - 600 \$ pour tout retrait après la publication du calendrier final.
7. Un club sera tenu responsable des inconvénients qui surviendront suite à une modification non communiquée à la ligue.
8. Tout joueur et personnel d'équipe doit être dûment affilié pour prendre part aux activités de soccer de la Ligue.
9. Un joueur et tout personnel d'équipe est considéré affilié seulement lorsque son ARS a validé son enregistrement.
10. Avant d'affilier un joueur, un club a l'obligation de s'assurer que le joueur n'est pas déjà affilié avec un autre club.
11. Liste des joueurs : tous les joueurs, entraîneurs et gérants de chaque équipe doivent être affiliés dans Spordle ID une semaine avant le début de la saison.
12. Sauf s'il s'agit d'une première affiliation pour l'année d'affiliation visée ou qu'aucun match n'a été joué avec le premier club d'affiliation, un joueur doit s'affilier à un club avant le 1^{er} août afin de pouvoir y jouer dans une compétition estivale.
13. Les équipes devront faire connaître à la ligue avant le début de la saison la couleur de leur équipement pour les matchs disputés à domicile.

5.1. Paiement

1. Les montants dus à la ligue sont payables par chèques.
2. Les chèques seront tous déposés en bloc à la date prévue dans le Cahier de Charges de la Ligue.
3. Chaque chèque devra contenir les informations suivantes :
 - a. Provenance (nom du club ou de l'équipe). S'il s'agit d'un chèque personnel, indiquez pour quel club ou équipe est effectuée le paiement.

- b. Date
- c. Identifiez le paiement (affiliation à la ligue, etc...)
- 4. Le montant des amendes reçues lors des activités de la Ligue sera communiqué aux clubs et aux équipes via un devis détaillé émis par le département Compétitions.
 - a. En cas de contestation par le club sur une partie ou la totalité de la facture, un délai de quinze (15) jours est accordé au club pour présenter par écrit son désaccord.
 - b. Le club peut également demander à rencontrer l'autorité de la ligue
 - c. Après délibération, la ligue prendra alors une décision qui sera sans appel.
 - d. Le montant des amendes imposées à un club devra être payé à chaque fois qu'une facturation est émise, selon les procédures en vigueur à l'ARS Rive-Sud.
- 5. Tous les paiements dus à la ligue sont payables dans les quinze (15) jours suivant la réception de la facture détaillée ou de la date fixée pour les paiements des items mentionnés dans le budget provisoire.
 - a. Passé ce délai de quinze (15) jours, le club fautif pourra être suspendu par la Ligue de toute activité de la ligue jusqu'au règlement des sommes dues.
 - b. Les matchs prévus durant la période de suspension seront considérés forfait à l'adversaire et les amendes prévues pourront être imposées par la Ligue.

5.2. Joueur

1. Sont éligibles à jouer dans la ligue, les joueurs :
 - a. qui ont l'âge requis par catégorie selon les règlements de SQ.

Tableau des catégories d'âge 2023

<u>Catégorie</u>	<u>année de naissance</u>	
U13	nés	en 2010
U14	nés	en 2009
U15	nés	en 2008
U16	nés	en 2007
U17	nés	en 2006
U18	nés	en 2005
U21	nés	en 2002-03-04
Senior	nés	en 2004 et avant
Vétérane (O-35)	nés	en 1988 et avant

- b. Qui ont obtenu leur libération du club pour lequel ils s'alignaient, lorsque applicable.
 - c. Qui ont obtenu leur transfert (si applicable) conformément aux règles de la ligue
 - d. Qui ont signé un formulaire d'adhésion de joueur de SQ pour la saison d'activités courantes.
 - e. Qui ont leur carte d'affiliation de joueur dûment valide pour la saison d'activités courantes par leur association régionale.
 - f. Qui ne sont pas sous le coup d'une suspension décrétée par l'autorité ayant juridiction en l'espèce de la ligue ou de toute autre instance d'autorité.
 - g. Qui ont obtenu la permission écrite de leur région d'appartenance (si applicable).
2. Conformément aux règlements de SQ, les doubles *surclassements* sont interdits.

- a. Pour toute infraction aux règlements de *surclassements*, l'équipe fautive est déclarée forfait et elle est passible des sanctions prévues.
 - b. Le surclassement signifie l'affiliation d'un joueur dans une (1) ou deux (2) catégorie(s) immédiatement supérieure(s) à la sienne.
 - c. Le double surclassement signifie l'affiliation d'un joueur dans trois (3) ou quatre (4) catégories supérieures à la sienne. Il ne peut être accordé que pour un joueur de U10 à U16. L'ARS pourra accorder le double surclassement sur réception des documents suivants :
 - i. formulaire de demande de surclassement,
 - ii. autorisation parentale,
 - iii. autorisation médicale à l'effet que le joueur n'encourt aucun danger supplémentaire pour sa santé ainsi que le formulaire d'affiliation.
 - iv. bordereau d'affiliation
 - v. le formulaire doit être envoyé à Soccer Québec lorsque celle-ci le demande.
 - d. Le surclassement de plus de quatre (4) catégories n'est pas autorisé.
3. Pour toute infraction au règlement, les sanctions suivantes seront imposées :
- a. Tous les matchs où une équipe a aligné un joueur inéligible sont forfait à l'adversaire.
 - b. Si une équipe a aligné un joueur qui a été enregistré sous de fausses représentations, le match est forfait à l'adversaire.
Nonobstant les autres sanctions prévues au présent règlement, le club pourra être pénalisé tel que stipulé dans les règlements de discipline de SQ.
 - c. Toute équipe ayant utilisé un joueur sous une fausse identité ou par fraude à l'enregistrement sera déclaré forfait général. L'autorité ayant juridiction en l'espèce de la ligue pourra demander, en plus de la relégation automatique de cette équipe, son exclusion de la ligue.
 - d. Les joueurs qui composent une équipe sont ceux dont les noms apparaissent sur la liste enregistrée par le club. Le nom d'un joueur ne peut apparaître sur la liste d'une autre équipe de la ligue.

5.3. Libération des joueurs

- 1. Les coûts de préformation et transfert sont appliqués suivant la réglementation prévue des Associations Régionales de Soccer et celle de SQ.

5.4. Entraîneur

- 1. Responsabilité des équipes : toute équipe est sous la responsabilité d'au moins un (1) entraîneur affilié qui peut être assisté d'adjoints affiliés. Les entraîneurs et les adjoints doivent détenir la certification requise par Soccer Québec pour l'année en cours afin d'avoir le droit de diriger l'équipe et d'être au banc avec les joueurs. L'entraîneur doit également être en règle avec les obligations concernant le stage de recyclage. En cas contraire il ne sera pas considéré comme étant qualifié pour entraîner et les pénalités s'appliqueront tel que prévu en cas de manque de certification.

2. Au moins un entraîneur sur le banc d'une équipe doit détenir pour la saison au minimum la certification S7. L'entraîneur et tous les entraîneurs adjoints doivent être dûment affiliés avec carte d'affiliation et avoir complété la formation Respect et Sport de Soccer Québec.
3. Une équipe doit avoir un entraîneur ou un entraîneur adjoint dûment affilié pour l'année d'activité en cours présent dans la zone technique pour chaque match, sauf en senior, s'il prend part au match également à titre de joueur.
4. L'entraîneur du groupe doit être présent sur le banc pour au minimum 50 % (cinquante pourcent) des parties de son équipe. En cas contraire l'équipe sera pénalisée par une amende en valeur de \$ 100 pour chaque partie en bas du seuil minimal 50% sans présence de l'entraîneur.
 - a. En cas de remplacement pour la saison, l'entraîneur remplaçant doit également détenir la certification minimale requise pour être pris en compte dans le calcul du 50% minimal de présences de l'entraîneur du groupe. Le remplacement occasionnel ne sera pas pris en compte dans le calcul du 50%.
 - b. Lorsqu'un club doit procéder à un changement d'entraîneur le nom, les coordonnées et les qualifications de l'entraîneur doivent être communiqués à la ligue dans un délai ne dépassant pas un (1) mois après la date de remplacement.
5. Stage de recyclage : chaque entraîneur de ligue de développement interrégionale est obligé de participer au stage de recyclage annuel. Ce stage pourra être offert par la région d'affiliation des entraîneurs ou par la Ligue. Le sujet de ce stage peut être imposé par le secteur technique de Soccer Québec. Les entraîneurs qui participent au stage de recyclage de SQ ne sont pas obligés de participer au stage de recyclage de leur région d'appartenance.
Si un entraîneur ne participe pas au stage de recyclage il doit effectuer dans le délai prévu un travail compensatoire imposé par la direction technique de sa région d'appartenance.

6. Calendrier

1. Les modalités et différentes versions du calendrier des matchs seront établies par le Commissaire de la Ligue et confirmés par le Comité de gestion en début d'année.
2. Les équipes devront se conformer aux journées de compétition fixées pour les matchs.
 - a. Un tableau des journées de compétition est conçu en partenariat entre les différentes instances; soit les ligues juvéniles, ligue senior et le comité de compétition et l'arbitrage.
 - b. Les clubs doivent avoir un terrain disponible lors de la journée de match pour accueillir chaque partie prévue dans le calendrier. Si un club n'a pas de terrains disponible la ligue peut décider de faire jouer la partie sur le terrain de l'équipe visiteur.
3. En aucun temps un match ne peut être mis à l'horaire après 21h.
4. Du lundi au vendredi, les matchs ne peuvent commencer avant 18h30, sauf lors d'un congé civique ou avec approbation des participants.
5. Durant la période scolaire, aucun match impliquant des équipes juvéniles et exigeant un déplacement de cent kilomètres ou plus ne peut avoir lieu du lundi au jeudi, ni le dimanche après 18h00, sauf s'il y a entente entre les équipes concernées et autorisation de la Ligue.
6. Une équipe ne peut jouer deux (2) matchs à moins de 48 heures d'intervalle en saison régulière sauf si elle donne son consentement.
7. Lors de l'établissement du calendrier, une équipe peut demander de jouer contre chaque autre équipe avant de commencer les matchs retour.

8. Règles spécifiques pour les équipes **senior** :
 - i. L'heure recommandée pour le début d'une partie est 21h00 de lundi au vendredi et 19h00 la fin de semaine.
 - ii. Du lundi au vendredi, les matchs ne peuvent commencer avant 20h00 ou après 21h00, et la fin de semaine avant 18h00 ou après 20h00, sauf lors d'un congé civique ou avec approbation des participants.
 - iii. En Séries Finales, pour les quarts de finales et les demi-finales, si le club receveur ne peut pas accueillir la partie lors de la journée de match après 20h00 la partie sera accueillie par l'équipe qui devait visiter.
 - iv. Les règles concernant l'heure de début des parties ne s'appliquent pas aux Finales Or.

6.1. Changement au calendrier

1. Seule la Ligue, ou par délégation son commissaire, détient le pouvoir de remettre ou de faire un changement à la version finale du calendrier
2. Aucune demande de changement de match ne sera acceptée en dehors des cas prévus par les règlements.
3. Lors d'une annulation de match ou d'une demande de changement de match, la date de reprise sera le vendredi dans les 14 jours suivants (sauf exceptions). La procédure suivante sera appliquée :
 - a. Une équipe qui souhaite déplacer la date d'une partie doit d'abord vérifier la possibilité de déplacer la partie avec le responsable compétitions de son club.
 - b. Le responsable du club vérifie la possibilité d'effectuer le changement avec la ligue.
 - c. La ligue fournit une date de reprise aux deux clubs concernés après vérification de la disponibilité des arbitres.
 - d. Une fois la date de reprise communiquée aux deux clubs, ceux-ci disposent de 72 heures pour confirmer la réception de la date de reprise.
 - e. Finalement, le responsable compétition du club receveur transmet la confirmation de l'heure et du terrain à la Ligue. Sans cette validation aucune demande de changement ne sera traitée.
 - f. Pour tout non-respect des délais ou irrégularité, le Commissaire de la ligue pourra décider d'une date de reprise sans appel.
4. Par ailleurs, une équipe peut avec un délai de quinze (15) jours et pour une cause exceptionnelle, solliciter par écrit un changement de date. L'autorité ayant juridiction en l'espèce de la ligue sera le seul juge quant à l'admissibilité des causes exceptionnelles.
5. Tout changement de date apporté au calendrier par l'autorité ayant juridiction en l'espèce de la ligue devra être communiqué aux équipes concernées au moins soixante-douze (72) heures à l'avance. Par ailleurs, les responsables des équipes ont la responsabilité de vérifier le calendrier officiel affiché sur internet.
6. Si un club ou une ville présente deux équipes dans une même division, tous les matchs entre ces deux équipes seront disputés au début de chaque cycle aller-retour.
7. Une équipe peut, avec soixante-douze (72) heures d'avis, demander un changement de terrain ou d'horaire. La ligue doit confirmer le changement aux équipes concernées au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. Dans tous les cas où un déplacement important est à prévoir pour l'équipe visiteuse le Commissaire peut refuser le changement.

8. En cas de force majeure, les délais prévus pourront être modifiés par l'autorité ayant juridiction en l'espèce de la ligue.
9. Pour tout changement relié au calendrier original ou pour le non-respect des procédures et délais de la ligue des frais d'administration de 150\$ peuvent être applicables.

7. Classement

1. Le classement se fera par l'addition des points:
 - a. match gagné : 3 points
 - b. match nul : 1 point
 - c. match perdu : 0 point
 - d. match défaut : 0 point
 - e. match forfait : -1 point
2. Il n'y a pas de classement dans la catégorie U-13.
3. Une équipe qui perdra par défaut verra ses buts marqués au cours du match annulés. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du plus grand nombre de buts entre les trois (3) buts automatiques et les buts qu'elle a marqués.
4. Un match perdu par forfait le sera par le compte de 0 à 3 ou par le résultat enregistré sur le terrain si la différence dans ce dernier est plus élevée.
5. Passé un délai de vingt et un (21) jours, le résultat de tout match disputé est final et homologué d'office, peu importe l'irrégularité, sauf en cas de protêt déposé selon la réglementation de la compétition, de fraude ou de cas jugés exceptionnels par le comité responsable de la compétition. Toutefois, le club fautif pourra se voir imposer les amendes prescrites par la réglementation pour chaque infraction.
6. Si deux (2) équipes sont à égalité au classement à la fin de la saison, elles seront départagées de la façon suivante :
 - a. le plus grand nombre de points dans les matchs ayant opposés les deux équipes concernées;
 - b. la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes lors de ces matchs (a);
 - c. le plus grand nombre de victoires au classement;
 - d. la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes au classement;
 - e. l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts;
 - f. l'équipe ayant la meilleure fiche disciplinaire (carton jaune = - 1 point, carton rouge = - 2 points);
 - g. tirage au sort.
7. Si trois (3) équipes sont à égalité de points, le classement du championnat est établi de la façon suivante :
 - a. le plus grand nombre de points dans les matchs opposant les trois équipes concernées;
 - b. la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes lors de ces matchs;
 - c. le plus grand nombre de victoire au classement;
 - d. la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes au classement;

- e. l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts;
 - f. l'équipe ayant la meilleure fiche disciplinaire (carton jaune = - 1 point, carton rouge = - 2 points);
 - g. tirage au sort.
8. Si une équipe abandonne la compétition durant la saison, donc à partir du moment où une ou plusieurs parties ont été disputées, cette équipe sera automatiquement déclarée forfait général. Le club de l'équipe qui abandonne une compétition sera sanctionné par une amende dont le montant sera égal au montant total de 3 défaites par forfait par absence à la partie et ce selon les tarifs en vigueur pour les différentes périodes de l'année, donc un total de \$ 1800 avant le 1^{er} août et un total de \$ 3000 à partir du 1^{er} août.
 9. Lorsqu'une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuves, les buts marqués et alloués et les points acquis par les autres équipes à la suite de leurs matchs contre cette équipe seront annulés.

7.1. Coupe (Séries Finales)

1. La Coupe représente la continuité de la saison régulière. Ce n'est pas une nouvelle compétition distincte. Elle s'adresse aux catégories U-13 à Senior.
2. Dans la catégorie U-13, en raison de l'absence de classement, un tirage au sort déterminera les positions finales de chaque équipe dans le tableau éliminatoire.
3. Aucun match de barrage ou de série finale ne pourra être remis.
4. Les équipes juvéniles qualifiées pour la Coupe – Séries Finales LIZ 2 sont déterminées selon le tableau suivant, à l'exception de la catégorie U-13 et celles composées de deux groupes :

Nombre d'équipes inscrites dans la division	Nombre d'équipes qualifiées dans la 1ere ronde éliminatoire – selon l'ordre au classement
14 et +	12
13	10
12	10
11	8
10	8
9	6
8	6
7	5
6	4
5	4

En senior la qualification pour la Coupe (Séries Finales) se fait selon le principe suivant : un maximum de 50% des équipes prenant part au championnat peuvent être qualifiées et un minimum de 4 équipes doivent être qualifiées. En cas d'un nombre impair d'équipes on va arrondir le chiffre vers en bas et non pas vers en haut. Par exemple si une division est composée de 11 équipes, seulement 5 équipes seront qualifiées pour la Coupe.

Toutes les parties des Séries Finales sont des parties éliminatoires, à l'exception des demi-finales. En senior les demi-finales sont également éliminatoires.

Lorsque le nombre d'équipes qualifiées dépasse huit (8) équipes, une ronde éliminatoire de 8èmes de finales est nécessaire. Exemple 12 équipes qualifiées: 5 vs. 12; 6 vs. 11; 7 vs. 10; 8 vs. 9.

À partir des quarts de finales les équipes s'affronteront selon le modèle suivant : 1 v 8; 2 v 7; 3 v 6; 4 v 5. L'équipe la mieux classée est l'équipe receveur lors de la première ronde (quarts de finales).

En deuxième ronde (demi-finale), le gagnant du duel (1 v 8) affrontera le gagnant du duel (4 v 5) et le gagnant du duel (2 v 7) affrontera le gagnant du duel (3 v 6). Les équipes gagnantes des duels (1 v 8) et (2 v 7) sont les équipes receveur.

Les équipes gagnantes des demi-finales s'affronteront en finale Or. Les équipes perdantes des demi-finales s'affronteront en finales Bronze. Le lieu de la finale sera déterminé par la ligue.

Exception au format : dans la catégorie U-21 et senior les demi-finales vont avoir lieu sur semaine et il n'y aura pas de finale Bronze.

5. Cas spécial – groupes dans une catégorie. Lorsqu'une catégorie est composée de deux groupes les premières quatre (4) équipes de chaque groupe seront qualifiées pour la Coupe – Séries Finales LIZ 2. En première ronde (quarts de finales) les équipes s'affronteront selon le modèle suivant :

- Match 1 : Groupe A position 1 v Groupe B position 4
- Match 2 : Groupe A position 2 v Groupe B position 3
- Match 3 : Groupe B position 1 v Groupe A position 4
- Match 4 : Groupe B position 2 v Groupe A position 3

En deuxième ronde (demi-finales) l'équipe gagnante du match 1 va affronter l'équipe gagnante du match 4 et l'équipe gagnante du match 3 va affronter l'équipe gagnante du match 2.

Les équipes gagnantes des demi-finales s'affronteront en finale Or. Les équipes perdantes des demi-finales s'affronteront en finales Bronze. Le lieu de la finale sera déterminé par la ligue.

6. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire d'un match éliminatoire :
 - a. le match est prolongé pour une durée complète de deux (2) périodes de dix (10) minutes;
 - b. si l'égalité persiste après les 2 périodes complètes de 10 minutes, des tirs de réparation sont effectués selon les règlements de la FIFA.
7. Le paiement des arbitres lors de la première ronde éliminatoire – quarts des finales - est à la charge des équipes.
8. Toutes équipes confondues, incluant celles qui participent aux séries finales des ligues régionales ou des championnats seniors régionaux, un joueur ne peut pas jouer deux parties lors de la même journée. En cas contraire, il sera considéré comme un joueur inéligible et la partie sera perdue par forfait.
9. Un joueur suspendu lors de la saison régulière est suspendu pour la Coupe aussi. Toute suspension obtenue lors d'un match de la saison régulière et qui n'a pas pu être purgée en totalité pendant la saison régulière devra être purgée lors des matchs de Coupe.
10. Le dossier des avertissements (cartons jaunes) est transféré de la saison régulière aux Séries Finales. À titre d'exemple, un joueur qui a deux cartons jaunes pendant la saison régulière et

qui obtient un troisième en première ronde des Séries sera suspendu pour la prochaine partie des Séries.

11. Une équipe qui utilise un joueur inéligible sera éliminée de la Coupe. Une équipe ayant gagné des médailles et/ou un trophée mais qui a utilisé un joueur inéligible sera pénalisée par le retrait du trophée et par une amende de \$300.
12. Les trophées, plaques ou médailles mises en compétition ne peuvent s'identifier à un parti, à une organisation ou à une association politique.
13. La ligue garde les trophées qui seront mis en compétition dans celle-ci. La ligue fait graver, à ses frais, les noms des récipiendaires.
14. Les trophées en compétition sont ceux établis par l'autorité ayant juridiction en l'espèce de la ligue.

8. Protêt

1. Pour être pris en considération, un protêt doit être déposé selon les modalités suivantes :
 - a. L'envoi doit être effectué dans les deux (2) jours ouvrables suivant le match en question.
 - b. Il doit être déposé par un responsable dûment autorisé du club. Il peut être déposé uniquement par un des trois responsables du club identifiés dans le cahier de charges déposé auprès de la ligue.
 - c. Il doit être acheminé au responsable de la compétition.
 - d. Il doit être envoyé par correspondance, par courriel ou déposé en personne au bureau de la ligue. Toute preuve valide d'envoi ou de réception fait foi de la date d'expédition.
 - e. Une copie de la correspondance officielle doit être envoyée, sous la même forme et dans le même délai, par le réclamant aux responsables identifiés au cahier de charges par l'autre club / regroupement impliqué dans le match en question.
 - f. Tout dépôt d'un protêt doit être accompagné par le dépôt d'un chèque du club à l'ordre de l'ARSRS en valeur de \$100. Si le protêt est déposé par courriel ou à la demande du club le montant de \$ 100 sera facturé directement au club par la ligue.
2. Dans tous les délais prévus dans le présent chapitre, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, le jour qui marque le point d'arrivée n'est pas compté. Si le jour d'arrivée tombe un jour férié, le délai est prolongé au premier jour ouvrable suivant.
3. En traitant de tout protêt, le comité de discipline de la ligue tiendra compte de toutes les informations en possession du club demandeur qui, si elles avaient été utilisées d'une façon normale, auraient pu prévenir le protêt.
4. Un protêt ne doit porter que sur une seule plainte. Plusieurs plaintes dans la même partie doivent faire l'objet d'autant de protêts.
5. Pour toute infraction aux articles 8.1 à 8.8, le protêt sera considéré comme irrecevable, sans possibilité d'appel. Si le dépôt a été reçu, il sera remboursé après avoir déduit les frais d'administration tels que prévus au Tableau des frais. Si le dépôt a été facturé, il sera ajusté en conséquence.
6. Si le comité de discipline de la ligue donne raison au plaignant, le dépôt exigé lui sera remis. Lorsqu'un protêt est jugé irrecevable ou s'il est débouté par le comité de discipline de la ligue, le dépôt n'est pas remboursé.

7. Les procédures de dépôt et les délais peuvent être modifiés par les responsables d'une compétition pour répondre à une situation urgente.
8. Exception fin de saison et séries finales. À partir du moment où l'avant-dernière partie de la saison régulière a été disputée et jusqu'à la fin des Séries Finales le délai maximal pour déposer un protêt qui vise à changer le résultat d'une partie est de 24 heures après une partie. Également, lorsque le délai entre une partie et le début des Séries finales ou encore entre deux rondes des séries finales est de cinq (5) jours et moins le Commissaire de la ligue étudiera les protêts et prendra les décisions concernant tout protêt.

9. Appel

1. Toute organisation (club) qui se croit lésée par une décision du commissaire de la ligue peut aller en appel et être entendue par le comité de discipline de la ligue.
2. L'appel doit être déposé au bureau de la ligue dans les 7 jours ouvrables suivant la date de la décision du commissaire. Il peut être déposé uniquement par un des trois responsables du club identifiés dans le cahier de charges déposé auprès de la ligue.
3. L'appel doit contenir un texte relatant précisément et de façon claire les motifs de l'appel et exposant les principaux arguments au soutien de ses prétentions.
4. Si par exception ou sur demande de l'une ou l'autre des parties, le comité de discipline juge nécessaire de tenir une audition, il convoque les parties.
5. L'appel doit être accompagné d'un dépôt de \$ 150 (à l'ordre de l'ARSRS). Si l'appel est déposé par courriel ou à la demande du club le montant de \$ 150 sera facturé directement au club par la ligue.
6. Si le comité de discipline donne raison au plaignant, le dépôt exigé sera remis.
7. Au contraire, lorsqu'un protêt est jugé irrecevable ou s'il est débouté par le comité de discipline, le dépôt n'est pas remboursé.
8. Toute organisation ou individu qui se croit lésé par une décision du comité de discipline de la ligue peut aller en appel et être entendue par le comité d'appel de SQ.
9. Exception fin de saison et séries finales. À partir du moment où l'avant-dernière partie de la saison régulière a été disputée et jusqu'à la fin des Séries Finales le délai maximal pour déposer un appel est de 24 heures pour toute décision qui concerne le résultat d'une partie. Également, lorsque le délai entre une partie et le début des Séries finales ou encore entre deux rondes des séries finales est de cinq (5) jours et moins le Comité de discipline prendra les décisions sans tenir d'audience.

10. Discipline

1. Le cumul des cartons est comptabilisé au dossier du membre indépendamment pour chacune des équipes auxquelles il participe, toutes fonctions confondues.
2. Toutes les sanctions disciplinaires (cartons) seront comptabilisées par la ligue.
3. Les responsables des équipes (entraîneur, gérant, etc.) sont obligés d'être au courant du dossier d'avertissements et des suspensions de tout joueur qui participe à une rencontre de leur équipe.

Aucun avis ne sera émis par la Ligue concernant les suspensions automatiques – dues au cumul des avertissements ou suite à une élimination d’une partie.

4. Tout joueur ou entraîneur suspendu doit purger la suspension avant de prendre part à un match du même championnat à l’intérieur d’une saison, toutes équipes et fonctions confondues.
5. Un joueur ou un entraîneur qui est expulsé devra purger sa suspension lors du prochain match de l’équipe pour laquelle il évoluait lorsqu’il a été expulsé.
6. Un joueur, entraîneur ou autre dirigeant suspendu ne peut pas évoluer pour aucune équipe avant d’avoir purgé sa suspension.
7. Cas fin de saison et Coupe. Lorsque l’équipe avec laquelle un joueur ou un entraîneur doit purger une suspension a terminé sa saison, celui-ci peut la purger avec toute autre équipe avec laquelle il est éligible de participer. Dans le cas d’une suspension automatique encourue lors du dernier match de la saison d’une équipe, elle peut être purgée à tout moment avec une autre équipe. Dans le cas d’une suspension additionnelle de deux matchs ou plus, il devra y avoir un délai minimum de six jours entre le dernier match purgé avec une équipe et le premier match purgé avec une autre équipe.
8. L’utilisation d’un joueur ou responsable suspendu entraîne la perte automatique de la partie par forfait. Le joueur ou responsable devra purger sa suspension lors de la prochaine partie de l’équipe.
9. En cas d’interruption d’une partie, les avertissements sont annulés si la partie doit être rejouée. Si tel n’est pas le cas, les avertissements de l’équipe responsable des faits à l’origine de l’interruption sont maintenus – si les deux équipes sont responsables, tous les avertissements sont maintenus.
10. Les avertissements infligés lors d’une partie ultérieurement déclarée perdue par forfait ne sont pas annulés.
11. L’expulsion, même prononcée au cours d’un match interrompu, annulé et/ou déclaré perdu par forfait, entraîne une suspension automatique pour le prochain match.
12. Lorsque la suspension est prononcée en nombre de matchs, seuls les matchs effectivement joués comptent pour l’exécution de la suspension. Lorsqu’un match est interrompu, annulé ou finalement déclaré perdu par forfait, la suspension n’est considérée comme purgée que si les faits à l’origine de l’interruption, de l’annulation ou du forfait ne sont pas imputables à l’équipe du joueur suspendu.
13. Une suspension de match est considérée comme exécutée si un match est ultérieurement déclaré perdu par forfait parce qu’un joueur y a pris part alors qu’il n’était pas qualifié. Ceci s’applique également pour la suspension de match du joueur qui y a pris part alors qu’il n’était pas qualifié.
14. Cartons jaunes / avertissements
Un joueur ou un entraîneur est pénalisé d’un match de suspension automatique par série de trois (3) cartons jaunes avec la même équipe, toutes fonctions confondues.
15. Carton rouge / expulsion
Les sanctions mentionnées à l’article 8 ne peuvent en aucun temps être considérées comme les sanctions maximales applicables dans les cas impliquant blessures et/ou violence physique à un joueur.
Un joueur ou un entraîneur est pénalisé d’un match de suspension automatique lorsqu’il reçoit un carton rouge direct. En outre, son cas sera jugé par le comité de discipline de la compétition et le joueur pourra écoper d’une suspension supplémentaire.

Si un joueur ou un entraîneur encourt deux cartons jaunes dans le courant de la même rencontre et est de ce fait exclu, ces avertissements ne sont pas enregistrés, mais bien l'exclusion pour deux avertissements.

Si un joueur ou un entraîneur reçoit un carton rouge direct après avoir reçu auparavant un carton jaune, l'avertissement est enregistré de même que l'exclusion directe.

- a. En fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre, dans les cas sans facteur aggravant, l'autorité ayant juridiction en l'espèce de la ligue pourra appliquer les sanctions disciplinaires automatiques tel que prévues.
 - b. Expulsion pour Brutalité ou Insulte – cas sans facteur aggravant : Lorsqu'un joueur ou entraîneur est expulsé d'une partie pour une tentative de geste brutal sans ballon ou encore un geste sans force ni impact réel (coup de la main ou de poing, coup de pied, coup de tête), pour avoir tenté de cracher sur quelqu'un, pour avoir utilisé un langage abusif, pour avoir incité à la violence, pour avoir proféré des menaces ou toute autre geste de violence physique ou verbale envers qui que ce soit, il se verra automatiquement imposer une suspension de trois (3) parties. Dans le cas d'une récidive pour ce genre de geste la suspension automatique sera de cinq (5) parties.
 - c. En tout temps, pour les expulsions pour des gestes et actes de brutalité considérés graves ou avec des facteurs aggravants après évaluation du rapport disciplinaire, soit les coups portés à autrui, toute forme de violence physique et verbale, pour avoir craché sur quelqu'un, l'incitation à la violence, les menaces, et toute forme d'abus, d'intimidation et de racisme, la ligue convoquera automatiquement le joueur ou l'entraîneur devant le comité de discipline de la ligue ou le comité de discipline provincial selon la nature des faits. Le comité de discipline pourra sanctionner toute personne fautive de manière plus importante que ce que les suspensions automatiques de la ligue prévoient, le tout en fonction de la gravité des faits reprochés.
 - d. En tout temps un joueur peut être appelé à se présenter devant le comité de discipline de la ligue, et ce même s'il n'a pas été expulsé, si le rapport de l'arbitre indique un comportement brutal, agressif ou menaçant durant ou après la partie.
 - e. Pour toute expulsion suite à un événement impliquant un arbitre juvénile, identifié par un écusson spécifique (U18 et moins), les sanctions automatiques seront doublées. Il est également recommandé au comité de discipline de la ligue, et provincial, de doubler toute sanction accordée en cas de culpabilité.
 - f. Lorsqu'un joueur reçoit un carton jaune avant d'être expulsé d'une partie (carton rouge direct), le carton jaune sera comptabilisé dans son total de la saison.
 - g. Toutes ces suspensions automatiques surviennent ipso facto sans qu'un avis soit nécessaire.
16. Une personne qui a le devoir de se présenter au comité de discipline doit confirmer l'heure prévue de son audition au centre d'administration de la ligue. Il est possible de rejoindre le centre d'administration de la ligue au bureau de l'Association Régionale de Soccer de la Rive Sud
17. Une personne graciée se verra confirmer la sanction disciplinaire correspondante à la faute commise.
- a. Cette confirmation se fera de façon verbale par le centre d'administration de la ligue au moment où l'intimé tentera de confirmer l'heure de son audition.

- b. Par la suite le centre d'administration de la ligue confirmera le tout par courriel au responsable du club.
18. Tout joueur ou dirigeant suspendu par le comité de discipline de la ligue ou de l'organisme mandaté par celle-ci est exclu de toutes activités sanctionnées et/ou reconnues par la ligue jusqu'à la fin de sa suspension.
19. Nonobstant les articles respectifs des règlements généraux de SQ, la procédure pour un examen de cas disciplinaire par le comité nommé est la suivante:
- a. Le comité de discipline ou l'autorité ayant juridiction en l'espèce de la ligue étudiera les plaintes, si ces dernières sont recevables. Suivant la gravité des cas, le dossier peut être transféré à SQ. Les documents suivants seront envoyés au contrevenant avec preuve d'envoi :
 - Avis d'infraction
 - Copie de plainte ou rapport officiel
 - Avis de non-culpabilité
 - Formulaire de reconnaissance de culpabilitéDans le cas d'un plaidoyer de non-culpabilité, le contrevenant devra soumettre une demande d'audition dans les 10 jours de la réception de l'avis. À défaut de transmettre un plaidoyer de non-culpabilité conforme aux exigences dans le délai prescrit, le contrevenant est réputé avoir reconnu sa culpabilité.
 - b. Le plaignant et l'intimé dûment convoqués doivent se présenter devant le comité de discipline à la date et au lieu prévu par ce dernier.
 - c. Des témoins visuels seront autorisés, le "oui-dire" n'est pas accepté.
 - d. Dans le cas du plaignant un rapport (écrit, vidéo, etc.) pourra servir d'acte d'accusation. Dans le cas où, la personne inculpée ou un représentant de son club ne se présenterait pas à l'audition, le cas pourra être traité *in absentia*. Dans certains dossiers (plus grave), le comité de discipline pourra suspendre l'intimé de toutes activités de soccer (sous sa juridiction) jusqu'à ce que cette personne demande une audition.
 - e. Un rapport disciplinaire n'est pas nécessaire quand le comité de discipline de la ligue demande à un membre d'une équipe de se présenter devant le comité.
20. Tout club et/ou membre dûment affiliés à SQ et qui seront reconnus coupables, assumeront les frais et les amendes. Les frais d'audition sont les suivantes :
- Frais pour un joueur juvénile moins de 18 ans : \$ 50 + taxes
 - Frais pour un joueur senior de 18 ans et plus : \$ 100 + taxes
 - Frais pour un entraîneur et personnel d'équipe : \$ 150 + taxes
21. Les suspensions infligées par le comité de discipline de la ligue ne peuvent se confondre avec celles prévues comme automatiques par les articles précédents du présent règlement.
22. Les sanctions disciplinaires devront être communiquées verbalement par le commissaire aux clubs des joueurs suspendus et confirmées ensuite par écrit.
23. Lorsqu'une suspension ne peut être purgée dans le cadre des activités de la ligue la suspension sera purgée au début de la saison d'activités suivante de la ligue.
- a. Le joueur pourra être, dans ce cas, autorisé à jouer entre-temps.
 - b. Si un joueur visé par le paragraphe précédent était sous le coup d'une telle suspension reportée au moment où il n'est plus membre d'un club appartenant à la ligue, il verrait son dossier disciplinaire référé à la fin de la saison à l'association régionale dont il relève le cas échéant.

24. Toute personne reliée à une équipe – entraîneur, gérant, responsable de club - est sujette aux mêmes règlements disciplinaires que les joueurs.
- a. Dans ce cas, le comité de discipline de la ligue pourra imposer une amende monétaire au club, en plus de toute autre sanction.
25. En tout temps et pour quelque raison que ce soit qu'il juge suffisamment grave, le comité de discipline peut convoquer un joueur ou une personne reliée à une équipe ou à un club et appliquer les sanctions qu'il juge appropriées.
26. Lorsque le personnel de la ligue doit se déplacer pour observer une partie en raison des antécédents disciplinaires d'une ou des deux équipes la ligue émettra une facture de \$ 100 + frais de déplacement. La facture sera transmise au club responsable des antécédents disciplinaires qui ont motivé l'observation de la partie. Si les deux clubs sont responsables alors la facture sera acquittée en part égale par les deux clubs.
27. Frais automatiques pour accumulation de cartons jaunes et pour toute expulsion :
- i. Cartons Jaunes
- 50 \$ lorsqu'une équipe accumule 20 cartons jaunes dans une saison.
 - Ensuite, 5 \$ pour chaque carton jaune additionnel.
- ii. Expulsions pour les joueurs
- 10 \$ pour chaque expulsion suite au cumul de deux cartons jaunes dans une même partie.
 - 10 \$ pour chaque expulsion directe suite à un carton rouge sans brutalité.
 - 50 \$ pour chaque expulsion directe suite à un carton rouge avec brutalité.
 - 100 \$ pour une récidive avec brutalité.
- iii. Expulsions pour les entraîneurs
- 50 \$ en tout temps.
 - 100 \$ pour les cas de brutalité
- iv. Club
- Lorsqu'une équipe dépasse cinq expulsions directes (cartons rouges), avertissement écrit et amende de 100 \$ au club.

A. Disposition spéciale 1 : Agressions verbales et comportement déplacé à l'encontre des joueurs, arbitres, responsables et spectateurs lors des parties de la ligue

Les responsables des clubs et équipes sont tenus à prendre connaissance et à signer avant le début de la saison régulière les dispositions du code d'éthique de la ligue. Entre-autres, le code d'éthique spécifie que les clubs et leur représentants, équipes, entraîneurs et gérants d'équipes sont responsables du comportement des spectateurs qui les accompagnent à chaque partie.

Lors de chaque partie de la ligue les arbitres doivent indiquer sur la feuille de match dans les cases appropriées si eux ou des joueurs, responsables ou spectateurs ont fait l'objet d'insultes, menaces ou autres commentaires agressifs provenant des bancs des équipes et/ou des estrades. Si c'est le cas un rapport devra être complété pour que la ligue dispose de l'information complète et détaillée.

La ligue va compiler l'information ainsi reçue de la part des arbitres et prendra action auprès des clubs selon le schéma suivant :

- Mise en garde : pour les incidents mineurs et non-répétés
- Avertissement formel : pour les incidents répétés

- Blâme : pour les incidents qui se produisent après la réception par les clubs des mises en garde et avertissements
- Convocation devant le comité de discipline : pour les incidents sérieux et pour les récidives suivant les mesures antérieures.
- Le comité de discipline pourra sanctionner un club d'une amende d'une valeur minimale de \$ 100 et d'une valeur maximale de \$ 2000 en fonction de la gravité ainsi que du nombre de récidives. Les sanctions seront imputées aux clubs lorsque les faits reprochés sont commis par de joueurs, responsables d'équipe ou des spectateurs qui accompagnent l'équipe.

B. Disposition spéciale 2 : Cas de bagarre générale

Lorsqu'un incident violent se produit sur le terrain avant, pendant ou après une partie de soccer et qu'une majorité simple des joueurs d'une équipe ou des deux équipes prennent part de manière active à l'incident violent la ligue considère l'incident comme étant un cas de bagarre générale.

Lorsqu'un cas de bagarre générale se produit durant la saison régulière la ligue peut annuler les prochaines parties de l'équipe ou des équipes impliquées de manière à pouvoir organiser une séance du comité de discipline avant de permettre à l'équipe ou aux équipes de reprendre le championnat.

Lorsque les reprises des parties annulées seront organisées les équipes affectées par ces annulations mais qui n'avaient pas été impliquées dans le cas de bagarre générale auront le droit de choisir en premier les dates de reprise parmi celles qui seront proposées par la ligue. La ligue peut imposer la date de reprise à une équipe qui a participé à un cas de bagarre générale qui a entraîné l'annulation d'une partie.

Lorsqu'un cas de bagarre générale se produit durant les séries éliminatoires de la ligue l'équipe ou les équipes ayant participé à la bagarre générale seront disqualifiées sans droit d'appel et ne pourront pas reprendre leur partie respective de séries éliminatoires.

11. Lois du jeu

Les Lois du jeu de la FIFA sont en vigueur, sauf les spécifications contraires prévues au présent règlement.

11.1. Terrain

1. Obligations des clubs : le club qui reçoit est l'organisateur du match et prend charge de toutes les obligations qui en découlent.
2. Le club qui reçoit doit mettre à la disposition des équipes un terrain conforme pour chaque partie du calendrier officiel de la ligue. Si le club n'est pas en mesure d'accueillir une partie de la ligue sur un terrain conforme à la date prévue, la ligue a le pouvoir de placer la partie sur un terrain de l'équipe visiteur.

3. Les terrains utilisés par la Ligue sont ceux soumis par les clubs, puis acceptés et homologués par Soccer Québec ou la Ligue. En tout temps durant la saison, Soccer Québec ou la Ligue se réserve le droit de retirer l'homologation d'un terrain qui ne répond plus à leurs exigences.
4. Les parties de soccer à 11 doivent être disputées sur des terrains spécifiques au soccer à 11 qui respectent les lois du jeu de la FIFA.
5. Le terrain de jeu doit
 - a. être régulièrement et visiblement tracé,
 - b. posséder 4 drapeaux de coin réglementaires,
 - c. avoir des installations sanitaires adéquates et des vestiaires pour les équipes et les officiels.
6. Les buts : les dimensions des buts sont celles prévues dans les lois du jeu FIFA. Tous les buts doivent être sécuritaires et munis de filets en bon état. Aucun match ne pourra avoir lieu sans filet ou si le but n'est pas sécuritaire.
7. Emplacement joueurs & entraîneurs : lors des matchs, le club qui reçoit doit prendre les moyens adéquats afin de placer d'un côté du terrain, les entraîneurs et les joueurs et de l'autre, les spectateurs.
8. Sécurité : lors de toute partie de la Ligue le club receveur, en tant qu'organisateur de la partie, est responsable du déroulement de la partie dans un cadre sécuritaire. Toutefois, l'équipe visiteuse a la responsabilité de collaborer avec l'organisateur de la partie pour assurer un cadre sécuritaire.
9. Pour les irrégularités suivantes : terrain mal tracé, manque de drapeaux de coin, filets de but endommagés, manque de bancs pour les joueurs et manque d'installations sanitaires le club receveur sera sanctionné par une amende en valeur de 25 \$. Les amendes ne sont pas cumulatives pour une même partie.
10. En tout temps, lorsqu'une équipe qui visite fait la demande d'avoir accès aux vestiaires avant et après la partie le club receveur devrait, lorsque possible, offrir l'accès aux vestiaires. Lorsqu'une équipe qui visite et qui doit voyager une distance de 100km et plus fait la demande d'avoir accès à des vestiaires le club receveur est obligé d'offrir l'accès aux vestiaires. En cas contraire le club receveur sera sanctionné d'une amende de \$150. Pour les deux situations mentionnées, la demande d'accès aux vestiaires devra parvenir au club receveur au minimum deux semaines avant la partie. La ligue doit obligatoirement être copiée sur la demande.
11. En cas d'annulation de la partie par l'arbitre pour les raisons suivantes la partie sera reprise sur le terrain de l'équipe visiteuse.
 - Terrain mal tracé, lignes non-visibles et sans autre alternative viable
 - Terrain non-disponible, occupé par un autre locataire, et sans autre alternative viable
 - Terrain dangereux, installations dangereuses et sans autre alternative viable
 - Buts sans filets
 - Installation d'éclairage non fonctionnelle lors du déroulement d'une partie sans éclairage naturel suffisant et sans autre alternative viable.
 - Mention : par alternative viable on entend un terrain homologué, qui se trouve à proximité du site de la partie originale et disponible pour jouer à l'intérieur d'un délai de temps raisonnable.
12. L'arbitre et/ou le propriétaire du terrain est le seul qualifié pour déclarer un terrain impraticable et / ou en interdire l'accès.

- a. Dans l'éventualité où le propriétaire offre une alternative face au terrain, les équipes devront s'y conformer.
- 13. La ligue peut demander un changement de terrain à une équipe si elle juge que les installations ne répondent pas aux exigences de la ligue.
 - a. À défaut d'obtempérer, l'équipe perdra ses matchs par forfait et les sanctions prévues seront appliquées.
- 14. Terrain intérieur

Lorsque le ballon touche le plafond en cours de jeu :

 - a. Perte de possession pour la dernière équipe ayant touché le ballon.
 - b. Balle à terre pour l'équipe adverse à l'endroit où le ballon a touché le plafond.
 - c. Si le ballon touche le plafond dans la surface de réparation, balle à terre au gardien peu importe l'équipe ayant touché le ballon en dernier.

11.2. *Ballon*

- 1. Les équipes reçoivent avant le début de la saison deux (2) ballons officiels de la ligue. Les deux ballons officiels doivent être mis à la disposition de l'arbitre par l'équipe receveur avant chaque début de rencontre de la ligue. En cas contraire l'équipe receveur devra acquitter une amende en valeur de \$ 50. Il appartient aux clubs et équipes de faire remplacer à l'avance tout ballon perdu ou encore brisé.
- 2. Le ballon # 4 est utilisé pour la catégorie U-13.
- 3. Le ballon # 5 est utilisé pour les catégories U-14 et plus
- 4. Dans l'éventualité d'une compétition entre des joueurs de catégorie U-13 et U-14, le ballon # 5 serait utilisé.

11.3. *Nombre de Joueurs, Entraîneurs, Joueurs Suppléants, Généralités*

- 1. Peuvent prendre part à un match et être présents sur le banc d'une équipe :
 - a. un maximum de trois (3) dirigeants munis d'un passeport dûment validé
 - b. un maximum de dix-huit (18) joueurs éligibles et munis d'un passeport dûment validé.
 - c. Un professionnel de la santé membre d'un ordre professionnel reconnu.
- 2. Une équipe doit aligner au moins sept (7) joueurs pour le soccer à 11 sur le terrain pour débiter et durant toute la durée d'un match.
- 3. **Les substitutions** sont illimitées et un joueur qui a été substitué est admissible à revenir au jeu à nouveau. Les substitutions s'effectuent lors des arrêts de jeu de la façon suivante :
 - À la mi-temps
 - Suite à un but,
 - Avant la reprise du jeu par un coup de pied de but,
 - Lorsqu'un joueur est blessé;
 - Lors des remises en touches offensives. Si l'équipe en possession du ballon décide d'effectuer une substitution l'autre équipe pourra également effectuer une substitution.
 - L'entraîneur doit au préalable obtenir la permission de l'arbitre.
- 4. Une équipe ayant commencé un match et ne pouvant plus présenter sept (7) joueurs pour le soccer à 11 sur le terrain perd la partie par forfait.
- 5. Les équipes doivent clairement identifier leur capitaine par le port d'un brassard sur un bras.
- 6. Avant chaque match, les équipes doivent présenter à l'arbitre les cartes d'affiliation dûment validés de tous les joueurs y compris celui des remplaçants et dirigeants.

7. Vérification des cartes d'affiliation: l'entraîneur, le gérant ou le capitaine d'une équipe peut demander de vérifier les cartes d'affiliation de l'équipe adverse en présence de l'arbitre tant que celui-ci les a en sa possession.
8. Si un joueur ou un dirigeant de l'équipe ne peut présenter sa carte d'affiliation dûment validée pour quelque raison que ce soit, ou exceptionnellement une permission écrite de la Ligue, cet individu ne peut pas prendre part au match ou être présent au banc des joueurs de l'équipe.
9. Tout joueur ou dirigeant prenant part à un match sans pouvoir présenter sa carte d'affiliation dûment validée, ou exceptionnellement une permission écrite de la Ligue, est déclaré inéligible et la partie considérée perdue par forfait.
10. Tout joueur qui se présente après le début du match doit être contrôlé par l'arbitre (ou arbitre assistant) afin de pouvoir prendre part au match. C'est la responsabilité du joueur et du responsable de l'équipe concernée de se présenter devant l'arbitre (ou arbitre-assistant) en possession de la carte d'affiliation et de demander le contrôle par l'arbitre (ou arbitre-assistant).
11. Une équipe doit avoir un entraîneur ou un entraîneur adjoint dûment affilié pour l'année d'activité en cours présent dans la zone technique pour chaque match, sauf en **senior**, s'il prend part au match également à titre de joueur.
12. Présence d'un entraîneur : aucune équipe ne peut débiter un match sans la présence d'au moins un entraîneur affilié et détenant la formation Respect et Sport. Si un entraîneur est expulsé dans un match l'impliquant, l'entraîneur adjoint ou le gérant remplace l'entraîneur expulsé pour la fin du match. Pour pouvoir remplacer, l'adjoint et / ou le gérant doit être présent au banc de l'équipe durant la partie. Ce n'est pas possible d'utiliser un remplaçant qui arrive des estrades. Si l'équipe n'a ni entraîneur adjoint, ni gérant, le match est suspendu et l'équipe fautive perd le match par forfait.
13. Tout dirigeant, joueur ou entraîneur suspendu ou expulsé d'une équipe ne peut pas accéder aux abords du terrain, aux vestiaires ou au terrain de jeu à aucun moment à partir d'une heure avant le début de la partie; durant la partie il ne peut pas se tenir du même côté du terrain que le banc de joueurs, ni derrière les buts et il ne peut pas accéder au terrain, aux abords du terrain et aux vestiaires de l'équipe. Un dirigeant, joueur ou entraîneur suspendu ou expulsé doit adopter un comportement responsable et ne pas donner des consignes aux joueurs. Toute infraction doit être rapportée au comité de discipline de la ligue pour action disciplinaire appropriée. Entre autres, tout dirigeant, joueur ou entraîneur qui a enfreint les dispositions de cet article de règlement pourrait voir sa suspension reconduite et même majorée en fonction de circonstances.
14. Si une équipe fait jouer un joueur ou un dirigeant dont le nom ne figurait pas sur la feuille de match de l'équipe pour cette partie, le match est déclaré forfait à l'adversaire.
15. Si une équipe a fait jouer un joueur inéligible à cause d'une suspension connue, le match est déclaré forfait à l'adversaire.
16. Si une équipe, qui a été avisée, fait jouer un joueur dont l'autorité de la ligue ne reconnaît pas l'éligibilité, le match est déclaré forfait à l'adversaire.

11.4. Jueurs Mutés et utilisation des joueurs

1. Le nombre de joueurs mutés qui peuvent prendre part dans un même match est illimité dans toutes les catégories U-13 et + (voir tableau ci-dessous).

L'utilisation d'un joueur muté doit être clairement indiquée sur la feuille de match. Pour chaque joueur non-identifié sur la feuille de match comme étant Muté l'équipe fautive sera pénalisée par une amende de \$50.

Nombre de joueurs mutés pouvant prendre part au même match

Catégorie	No. max. joueurs mutés / feuille de match
U-13 F et M	illimité
U-14 F et M	illimité
U-15 F et M	illimité
U-16 F et M	illimité
U-17 F et M	illimité
U-18 F et M	illimité
Sen. F et M	illimité

L'utilisation des joueurs se fait comme suit :

- a) Dans le respect des catégories d'âges imposées par Soccer Québec, un club est maître et responsable de l'utilisation de son effectif.
- b) Tout joueur du même club ou regroupement de soccer peut prendre part à un ou plusieurs matchs avec une autre équipe de son club ou regroupement de soccer, de catégorie supérieure ou égale à sa catégorie d'affiliation dans toute compétition où son club ou regroupement de soccer inscrit une équipe.

Dès qu'un joueur juvénile apparaît une sixième fois sur la feuille de match d'une équipe dans un même niveau de compétition, ce joueur est considéré comme appartenant à ce niveau de compétition. Si un joueur juvénile apparaît au moins six fois sur la feuille de match d'une équipe dans différents niveaux de compétition, le niveau de compétition le plus élevé a préséance.

Une équipe juvénile peut utiliser un maximum de 2 joueurs provenant d'un niveau de compétition supérieur dans un même match.

⇒ Exemple :

Une équipe U-15 de la LDIR peut utiliser des joueurs provenant de son club de catégorie U-15, U-14 ou U-13 en PLSJQ, LDP ou CR. Par contre, cette équipe peut seulement utiliser un maximum de deux joueurs dans un même match qui auront été inscrits au moins six fois sur la feuille de match d'une équipe LDP ou PLSJQ puisqu'il s'agit de niveaux de compétition supérieurs.

Une équipe ne peut utiliser un joueur sous le coup de toute suspension.

Un joueur ne peut pas jouer pour plus d'une équipe de son club dans une même division.

Il n'y a pas de limite au nombre de joueurs qui peuvent évoluer dans un niveau de compétition supérieure à la sienne. Par contre, un joueur ne pourra jouer dans un niveau de compétition inférieur ou dans une division inférieure après avoir été inscrit six fois sur la feuille d'une équipe dans la même compétition.

Un joueur peut évoluer pour toute équipe de son club dans une catégorie d'âge égale ou supérieure à la sienne.

Une équipe ne peut utiliser un joueur qui est de plus de deux (2) catégories d'âge inférieures à la sienne à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite de l'organisme qui régit la compétition. Cette autorisation peut être accordée seulement si une attestation médicale et une autorisation parentale accompagne la demande.

Les joueurs permis ou à l'essai sont interdits dans le championnat LIZ 2.

Spécifique **senior** :

- i. Un joueur ne peut pas jouer pour plus d'une équipe de son club dans une même division.
- ii. Dès qu'un joueur senior apparaît une 6^e fois sur la feuille de match d'une équipe de la PLSQ ou de la LSEQ, ce joueur sera considéré comme appartenant à ce niveau de compétition
- iii. Dès qu'un joueur senior apparaît une 6^e fois sur la feuille de match d'une équipe de la Division Première, il sera considéré comme appartenant à cette division supérieure.
- iv. Une équipe senior LDIR peut utiliser un maximum d'un joueur provenant d'un niveau de compétition supérieur ou d'une division supérieure dans un même match.

11.5. Équipement

1. Les clubs doivent indiquer dans le cahier de charges les couleurs des uniformes (chandails, shorts et bas) qui sont utilisés lors des parties à domicile (receveur). Durant la saison les équipes sont tenues de respecter les couleurs identifiées dans le cahier de charges lorsqu'ils sont receveur. Toute équipe qui est visiteur a la responsabilité d'équiper les joueurs d'uniformes de couleurs différentes de celles de l'équipe receveur, tel qu'identifié par l'équipe receveur au début de la saison. Un refus entraîne la perte de la partie par forfait.
Cas spécial : Si jamais l'équipe receveur décide de changer d'uniformes pour une partie et les couleurs sont différentes de celles annoncées en début de saison, l'équipe visiteur n'a plus d'obligation en cas de conflit de couleurs. Dans ce cas particulier ça sera la responsabilité de l'équipe receveur d'utiliser des uniformes différents et ainsi éviter le conflit de couleurs. En cas de refus l'équipe receveur perdra la partie par forfait.
2. Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre.

11.6. Arbitre

1. Les arbitres et les arbitres assistants sont assignés par un des responsables suivants :

- a. les responsables de l'assignation des différentes régions qui composent la LIZ 2,
 - b. les responsables de l'assignation des clubs,
 - c. par voie de délégation de pouvoirs.
2. Arbitre qui est joueur, entraîneur, gérant ou qui a un lien familial immédiat: un arbitre ne peut officier dans une catégorie et/ou division où il est aussi enregistré comme joueur, entraîneur, gérant ou s'il y a un membre de sa famille immédiate sur une des équipes d'un match.
3. L'équipe receveuse doit acquitter 100% des frais d'arbitrage, lorsqu'elle est clairement identifiée comme équipe receveuse au calendrier original. En cas d'annulation de la partie avant le premier coup de sifflet, les arbitres auront droit à 50% des frais d'arbitrage.
4. Peu importe l'endroit du match, chaque équipe devra acquitter 50% des frais d'arbitrage :
 - a. lors de reprises de matchs prévues par la ligue.
 - b. lors des séries de fin de saisons (pour les parties inférieures aux demi-finales), soit :
 - i. les quarts de finales,
 - ii. les huitièmes de finales, etc...
 - c. lors de matchs spéciaux : matchs de classements, tournoi de l'accessibilité, etc...
5. L'arbitre et les arbitres assistants devront être présents sur le terrain trente (30) minutes avant l'heure prévue du match.
6. L'arbitre devra s'assurer que seront inscrites lisiblement sur la feuille de match les informations suivantes;
 - a. Le numéro du match.
 - b. La date du match.
 - c. Le nom du terrain.
 - d. La division du match.
 - e. Heure prévue du coup d'envoi du match.
 - f. Heure à laquelle le match a débuté.
 - g. Si l'heure prévue et l'heure débutée sont différentes. Il est impératif d'indiquer clairement la raison qui justifie ce retard.
 - h. Nom des équipes pour ce match (receveur, visiteur).
7. L'arbitre doit
 - a. Identifier la feuille de match de chaque équipe.
 - b. Vérifier les noms, numéros de cartes d'affiliation, photos des joueurs et des dirigeants de l'équipe.
 - c. S'assurer que les avertissements et /ou expulsions correspondent bien au numéro de l'individu fautif et soit lisible sur la copie qu'il remettra à l'équipe du joueur sanctionné.
 - d. Conserver pour fin de vérification les cartes d'affiliation jusqu'à la fin du match.
 - e. À la fin du match, signaler les noms des joueurs ou dirigeants n'ayant pas présenté à l'arbitre leur carte d'affiliation respective.
 - f. Inscrire tout commentaire pertinent dans l'espace prévue à cet effet
 - g. Inscrire tout manquement au terrain et aux installations
 - h. S'assurer que les responsables des équipes signent la feuille de match après avoir bien pris note de son contenu à la fin de la partie.
 - i. Remettre les cartes d'affiliation.
 - j. Remettre la bonne copie de la feuille de match aux équipes (instructions au bas de la feuille de match à ce sujet.)
8. Les arbitres doivent saisir les données des feuilles de match dans le système Spordle et transmettre une photo de la feuille de match via courriel à la ligue dans un délai maximal de

48 heures après la fin d'une partie. Les arbitres doivent obligatoirement conserver les feuilles de match jusqu'au 15 octobre de l'année en cours.

9. Aucun paiement ne sera versé aux arbitres pour la saison extérieure après le 31 décembre de l'année correspondant à la saison extérieure. En cas de litige, les officiels auront jusqu'au 30 novembre pour demander par écrit au centre d'administration de la ligue jusqu'à ce que les ajustements soient faits. Le Conseil d'Administration de la ligue aura trente (30) jours suivants l'envoi de la réclamation pour régler le litige ou pour convoquer une audition.
10. Son autorité et l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par les lois du jeu.
11. Ses décisions concernant des faits survenus dans le courant du match sont sans appel pour autant que cela concerne le résultat du match.
12. Un arbitre qui sent sa sécurité ou celle des participants menacés peut mettre fin à un match. Il doit alors en expliquer les raisons par écrit dans un rapport qui doit être envoyé le premier jour ouvrable suivant le match au commissaire. Celui-ci, selon la nature des infractions commises, décidera des suites à donner au dossier. L'arbitre peut également faire rapport disciplinaire pour des événements survenus après la fin du match, les arbitres ayant autorité jusqu'à leur départ.
13. À défaut d'arbitre,
 - a. L'arbitre assistant senior prendra la responsabilité du match.
 - b. En cas d'absence des deux (2) arbitres précités, l'arbitre junior officiera.
 - c. En cas d'absence de tous les arbitres et à défaut de trouver un arbitre qualifié, le match n'a pas lieu et il sera repris plus tard.
 - d. Si un arbitre remplaçant qualifié a été identifié et a confirmé sa présence dans un délai de 30 minutes, les 2 équipes doivent attendre l'arrivée de l'arbitre remplaçant.

11.7. Durée du match, Feuilles de Match, Retard et Absence

1. Pour les catégories éligibles, un match comporte deux ou trois périodes égales de :
 - a. U13 et U14 = 3 x 25 minutes
 - b. U15 et U16 = 2 X 40 minutes
 - c. U17, U18 et Sen. = 2 X 45 minutes
2. Match interrompu : pour être considéré valide, un match doit durer au moins soixante-quinze pour cent (75%) du temps normal et s'il y a temps supplémentaire, lui aussi doit durer (75%) du temps prévu. Cette mesure est applicable seulement dans les cas de force majeure. Dans tout autre cas, le comité de discipline qui a juridiction sur la compétition décidera de la validité du match.

En certaines circonstances, la ligue pourra décider de valider le résultat du match si moins de 75% du match a été joué si l'écart de buts entre les deux équipes était supérieur à trois buts.

Catégorie	durée minimale pour qu'un match soit valide
U-13 & U-14	56 minutes
U-15 & U-16	60 minutes
U-17 et plus	68 minutes

3. Lors d'un un écart de but de 6 buts ou plus et si le match a complété au moins 50% de son temps normal, l'équipe perdante peut demander à l'arbitre, lors d'un arrêt de jeu, de mettre

fin au match, et ce sans pénalité. La ligue considérera le match comme valide. Les sanctions disciplinaires (cartons) et les buts seront comptabilisés comme pour toute autre partie jusqu'au moment de l'arrêt du match.

Feuilles de Match

4. Un joueur ne peut pas prendre part au match à moins d'avoir son nom inscrit sur la feuille de match avant le début de la partie.
5. La feuille de match et toutes les cartes d'affiliation doivent être remises à l'arbitre au plus tard 15 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.
6. Les feuilles de matchs utilisées devront être celles fournies par la ligue et portant le logo de celle-ci suite à l'impression par le système Spordle.
 - a. Il est à noter que tout joueur ou dirigeant sous le coup d'une suspension doit être inscrit sur la feuille de match dans l'espace réservé à cette fin (observations). À défaut de quoi une amende de \$50 sera imposée à l'équipe fautive.
7. Tous les joueurs d'une équipe inscrits sur la feuille de match doivent être identifiés par un numéro différent, d'au moins huit (8) pouces de haut (20 cm), apposé dans le dos du maillot.
8. Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. Il est de la responsabilité de l'équipe de faire rayer le nom de tout joueur qui n'a pas endossé l'uniforme pour le match en question.
9. Toute amende reliée aux équipes et ses installations devra être signalée sur la feuille de match et les copies présentées aux équipes.
10. À la fin de la partie les responsables de chaque équipe doivent vérifier le contenu de la feuille de match, doivent s'assurer que toute erreur est indiquée à l'arbitre et ensuite signer la feuille de match.
11. Une fois la feuille de match complétée sur le terrain immédiatement après le match, on ne peut en appeler de la décision d'un arbitre qui a émis une carte jaune ou une carte rouge, ni des sanctions automatiques qui peuvent être appliquées.
12. Il ne peut être formulé de protêt au sujet du terrain de jeu après le coup d'envoi.
13. Les deux équipes qui disputent une partie sont responsables de s'assurer que dans les 48 heures suivant l'heure prévue d'une partie, un membre de leur organisation saisira sur le système informatique Spordle le résultat et les informations pertinentes à cette partie. La pénalité pour tout retard est de \$25.
14. Responsabilités des équipes
 - a. Tout club et équipe a la responsabilité d'assurer la protection des officiels assignés à un match, de leur arrivée au lieu du match à leur départ du lieu du match.
 - b. Joueur blessé : chaque équipe a la responsabilité de faire évacuer tout joueur blessé grave vers un médecin ou un hôpital.
 - c. Les équipes sont responsables d'assurer le bon comportement de leurs membres avant, durant et après le match.
 - d. Trousse de premiers soins : c'est la responsabilité des équipes d'avoir une trousse de premiers soins adéquate.
15. Toute équipe qui se présente sur le terrain avec un équipement inadéquat ou qui n'est pas prête à débiter le match à l'heure prévue, recevra une amende en valeur de \$100. Pour être applicable, cette infraction doit être signalée sur la feuille de match.

16. Seulement dans les cas de force majeurs une équipe fautive pénalisée peut faire appel au près du commissaire pour récupérer cette amende. Dans une telle situation, l'équipe(s) a 7 jours une fois la partie homologuée pour faire appel. Cet appel doit se faire par courrier recommandé ou encore par courriel.

Retard et/ou Absence

17. Si l'heure prévue et l'heure débutée de la rencontre ne correspondent pas, alors l'arbitre doit identifier l'équipe ou les équipes responsables le cas échéant.
18. Si une équipe ne se présente pas ou n'a pas sept (7) joueurs pour le soccer à 11 pour commencer le match, le forfait peut être réclamé par l'équipe présente sur le terrain trente (30) minutes après l'heure fixée pour le début du match sur le calendrier officiel. Si aucune équipe ne se présente sur le terrain, le forfait s'applique aux deux (2) équipes. Les cas de force majeure seront étudiés par le comité de gestion de la Ligue qui rendra une décision finale et sans appel. Le retard dû à un match précédent ne modifie pas l'heure prévue au calendrier de la Ligue pour le(s) match(s) suivant(s).
19. Si une équipe perd à trois reprises ou plus pour la cause précitée, elle sera convoquée par la ligue et passible de sanctions supplémentaires.
20. Si une équipe refuse de jouer un match, de le terminer ou si elle se présente sur les lieux avec un nombre de joueurs insuffisant pour jouer un match originalement prévu au calendrier ou qui a été remis par l'autorité ayant juridiction en l'espèce de la ligue, elle perd automatiquement le match par forfait et se verra pénalisée de la façon suivante :
 - a. 600 \$ d'amende à la première offense.
 - b. 600 \$ d'amende à la deuxième offense en plus de comparaître devant l'autorité ayant juridiction en l'espèce de la ligue.
 - c. Après le 1er août, l'amende sera de 1000 \$ à la première offense.
 - d. En cas de récidive après le 1er août, l'amende sera de 1000 \$ en plus de comparaître devant l'autorité ayant juridiction en l'espèce de la ligue.
 - e. En tout temps, la moitié du montant de l'amende sera versée à l'autre club impliqué dans la partie.
 - f. Recommandation à l'autorité ayant juridiction en l'espèce de la ligue d'expulsion en cas de récidive.
 - g. Une équipe qui perd par forfait pour ne s'être pas présentée à une partie prévue à l'étranger (chez l'équipe adverse), devra, s'il y a lieu, jouer la partie retour à l'étranger.
 - h. Une équipe qui ne se présente pas à une rencontre et qui n'a pas avisé dans un délai minimum, pour une partie en fin de semaine le vendredi précédent avant 16h00, ou pour une partie sur semaine le jour précédent la rencontre avant 16h00, devra payer les frais d'arbitrage selon les politiques régionales du club receveur.